



**DECISION  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
Dispositif d'aide OPAH-RU.**

20242911-01DP

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

**Considérant** que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers qui rénovent leur logement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux décisions prises lors du comité technique qui s'est tenu le 29 novembre 2024 en présence de :

- M. Alain GIVORD, Maire de VONNAS
- M. Michel MARQUOIS, Maire de PONT-DE-VEYLE
- M. Sébastien SCHAUVING, Maire de LAIZ
- M. Jean-Philippe LHOTELAIS, Maire de CROTTET

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

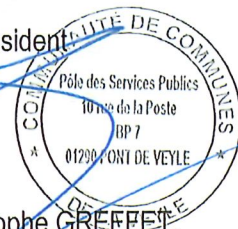
Nom-Prénom	Commune	Nature travaux	Montant maximum de la subvention accordée
VERNOUX Jean-Noël	PONT DE VEYLE	Travaux autonomie de la personne	531 €
MONIN Pauline	MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
MARECHAL André	MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
MERLE Ginette	VONNAS	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
MELOZAY Laurence	MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
LAFARGE Clément	MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
BERNY Aurélie	VONNAS	Travaux de sortie de précarité énergétique	6 500 €

**Article 2** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241129-20241129-01DP-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 29/11/2024

Le Président



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 21/03/2025

Transmis en Préfecture le : 21/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241129-20241129-01DP-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.